TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Service communautaire d'assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement des eaux usées

EXERCICE 2015

Approuvé par le Conseil Communautaire

Séance du 10 novembre 2016

Délibération n°16/11/170

Sommaire

PREAMBULE : PRESENTATION GENERALE DE TPM 4

1. TERRITOIRE 5
2. PRESENTATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT 5

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 8

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9
   1.1. Présentation du territoire desservi 9
   1.2. Mode de gestion du service assainissement 9
   1.3. Abonnés 11
   1.4. Rejets non domestiques 12
   1.5. Le patrimoine du service 12
      1.5.1. Collecte et transport 12
      1.5.2. Traitement 14
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 16
   2.1. La facturation 16
   2.2. Tarifs assainissement 17
   2.3. Assiette de la redevance 18
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 20
   3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0] 20
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0] 20
   3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P203.3] 20
   3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] 21
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] 21
   3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] 22
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1] 22
   3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] 23
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] 23
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié [P254.3] 24
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3] 24
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2] 24
   3.13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0] 25
   3.14. Taux de réclamation [P258.1] 25
4. PARTIE FINANCIERE 26
   4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public 26
   4.2. Compte administratif du service communautaire de l'assainissement 27
   4.1. Encours de la dette 30
   4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 30
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE 31

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 32

1. PRESENTATION DU SPANC 33
   1.1. Caractérisation technique du SPANC 33
   1.2. Mode de gestion du service 33
   1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 33

1.4. Prestations réalisées dans le cadre du service *33*
1.5. Mise en œuvre du service *34*
1.5.1. délimitations des zonages d'assainissement 34
1.5.2. application du règlement du service public d'assainissement non collectif 34
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 34
2.1. Fixation des tarifs en vigueur *34*
2.2. Recettes d'exploitation *35*
2.3. Financement des investissements *35*
2.4. Etat de la dette *35*
2.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service *35*
2.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice *35*

Préambule :

Présentation générale de TPM

1. TERRITOIRE

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée est née le 1er janvier 2002. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

- **Carqueiranne**
- **La Crau**
- **La Garde**
- **Hyères-les-Palmiers**
- **Ollioules**
- **Le Pradet**
- **Le Revest-les-Eaux**
- **Saint-Mandrier-sur-Mer**
- **Six-Fours-les-Plages**
- **La Seyne-sur-Mer**
- **Toulon**
- **La Valette-du-Var**

La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1er juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble environ **555 270 habitants** (dont 125 290 de population saisonnière).

2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération de **Toulon Provence Méditerranée** (TPM) dispose des compétences assainissement collectif et non collectif depuis le 1er janvier 2009.

L'assainissement collectif : il comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, et l'évacuation des boues d'épuration. Actuellement, l'agglomération compte 177 376 abonnés (nombre d'abonnements) au réseau collectif sur les 12 communes et 1 268 Km de réseaux d'assainissement collectif au total.

L'assainissement non collectif : il s'agit du contrôle des systèmes d'assainissement individuels (13 089 installations sur l'agglomération jusqu'au 30 juin 2009, 13 689 à partir du 1er juillet 2009 avec l'intégration de la commune de La Crau au périmètre de TPM) et de la détermination des zonages de périmètres entre l'assainissement collectif et non collectif.

L'Agglomération a fait le choix de cette attribution facultative afin notamment d'**optimiser la gestion des réseaux de collecte et le traitement des effluents, en mettant en synergie les moyens techniques et humains.**

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas en revanche de la compétence pour la gestion des eaux pluviales.

TPM s'est donné un double objectif, dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles compétences :

- **Un objectif environnemental** : ce transfert participe de manière importante à la satisfaction des objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques fixés par les directives européennes transposées en droit français.
  Compétente en matière d'environnement, TPM a, avec ces nouvelles compétences, une vision transversale pour mieux lutter contre les pollutions des eaux de la rade.

  La réalisation des zonages d'Assainissement Collectif et Non Collectif, l'organisation et la gestion des services d'assainissement correspondants, la mise aux normes et la construction de réseaux de collecte, le traitement des effluents et des boues d'épuration, le contrôle des raccordements des eaux usées domestiques et des déversements industriels nécessitent le développement d'une solidarité écologique.

  Par ailleurs, l'effacement des frontières communales permettra un renforcement des logiques territoriales de bassins versants.

- **Un enjeu financier :** Outre le gain de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendu dans le cadre de ce transfert, un programme pluriannuel d'investissements intercommunal intégrant les projets communaux, une mutualisation des moyens humains et matériels, et une approche intercommunale des sources de financement (redevance, participations diverses...) pour une meilleure efficacité financière est prévue.

  Les tarifs des redevances devraient être progressivement harmonisés jusqu'à la mise en place d'une tarification unique sur tout le territoire en 2023.

Le tableau page suivante rassemble les valeurs des indicateurs descriptifs et de performance qu'a institués le décret n° 2007-675 :

Code	Titre	Thème	Valeur 2014	Valeur 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés	409 032 (*)	528 632
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	71	94
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T)	Boue	11 172	11 994
D204.0	Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	1.93 €	2.13 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	26 537	26 639
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	90
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	95,3%	95,9%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	56,58	57.07
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	Collecte	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	Epuration	100%	90% (**)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Gestion financière	Nc	Nc
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb interventions / 1000 abonnés)	Abonnés	0,01	0.02
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Réseau	2.7	2.1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0.36 %	0.42%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (DDTM)	Epuration	100%	90% *
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	88	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	7,2	2,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	0.47%	0.24%
P258.1	Taux de réclamations (nb de réclamations écrites pour 1000 abonnés)	Abonnés	2.12	2.01
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Conformité	61%,	62%

(*) hors population saisonnière en 2014
(**) justification en cours auprès de la DDTM.

Première Partie :

Le service public d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 177 376 et celui de l'assaissement non collectif de 7 611, le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est donc de 95,90 %.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2015 s'élève à **528 632** (population totale – population ANC).

Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur grande diversité.

Alors que 8 communes ont délégué leur service d'assainissement pour la collecte des eaux usées, 4 ont choisi la régie pour l'exploitation du service en question.

Sur certaines communes, le service d'assainissement pour la collecte des eaux usées est géré en régie alors que le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Ces trois syndicats avaient délégué la gestion du traitement des eaux usées à VEOLIA. Les contrats de délégation du service public de l'assainissement des trois syndicats dissous et des communes membres de la communauté d'agglomération ont été transférés à TPM lors de la prise de compétence.

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2020
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
Hyères les Palmiers et les iles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte & traitement	VEOLIA	01/10/2011	31/12/2018
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Le Pradet	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2008	30/04/2020
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2013	31/12/2019
Saint Mandrier sur Mer [2]	Régie	Collecte	TPM		
La Seyne sur Mer [2]	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2015
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Toulon	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019
La Valette du Var	Affermage	Collecte	SEERC	01/01/2010	28/02/2015
La Valette du Var	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/03/2015	30/06/2018
Emissaire Chateaubanne[1]	Concession	Transport	SAS CHATEAUBANNE	15/01/2014	14/01/2033
ex-SIRTTEMEU (AMPHITRIA)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/1990	31/03/2016
ex-SIAPE (AMPHORA)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018
ex-SIABG (ALMANARRE)	Affermage	Transport & traitement	VEOLIA	01/01/2007	31/12/2018

[1] Depuis le 15 janvier 2014, TPM a confié la réhabilitation et l'exploitation de l'émissaire commun entre Lagoubran (Toulon) et la station d'épuration AmphitriA à la SAS Chateaubanne, ces ouvrages ont donc été sortis du périmètre du contrat de l'ex-SIRTTEMEU.

[2] Une nouvelle procédure a été lancée sur l'année 2015 pour renouveler la délégation du service public de l'assainissement de la commune de La Seyne sur Mer avec un périmètre étendu à la commune de Saint Mandrier sur Mer.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements (Abonnés) par commune :

COMMUNES	2014	2015	N/N-1
Carqueiranne	5 297	5 346	0.9%
Hyères-les-Palmiers	21 875	22 253	1.7%
La Crau	6 675	7 050	5.6%
La Garde	6 450	6 499	0.8%
La Seyne-sur-Mer	27 596	28 089	1.8%
La Valette-du-Var	8 779	8 781	0.02%
Le Pradet	5 084	5 109	0.5%
Le Revest les Eaux	1 301	1 316	1.2%
Ollioules	5 466	5 340	-2.3%
Saint Mandrier sur Mer	4 718	4 701	-0.4%
Six-Fours-les-Plages	20 503	18 952	-7.6%
Toulon	63 966	63 940	-0.04%
Total	**177 710**	**177 376**	**-0.19%**

L'augmentation de 5.6% des abonnements sur la commune de La Crau s'explique du fait de la la livraison de nombreux programmes neufs vers la fin de l'année 2015. Sur la commune de Six fours, il manque le dernier rôlé rectificatif pour l'ajustement du nombres d'abonnés.

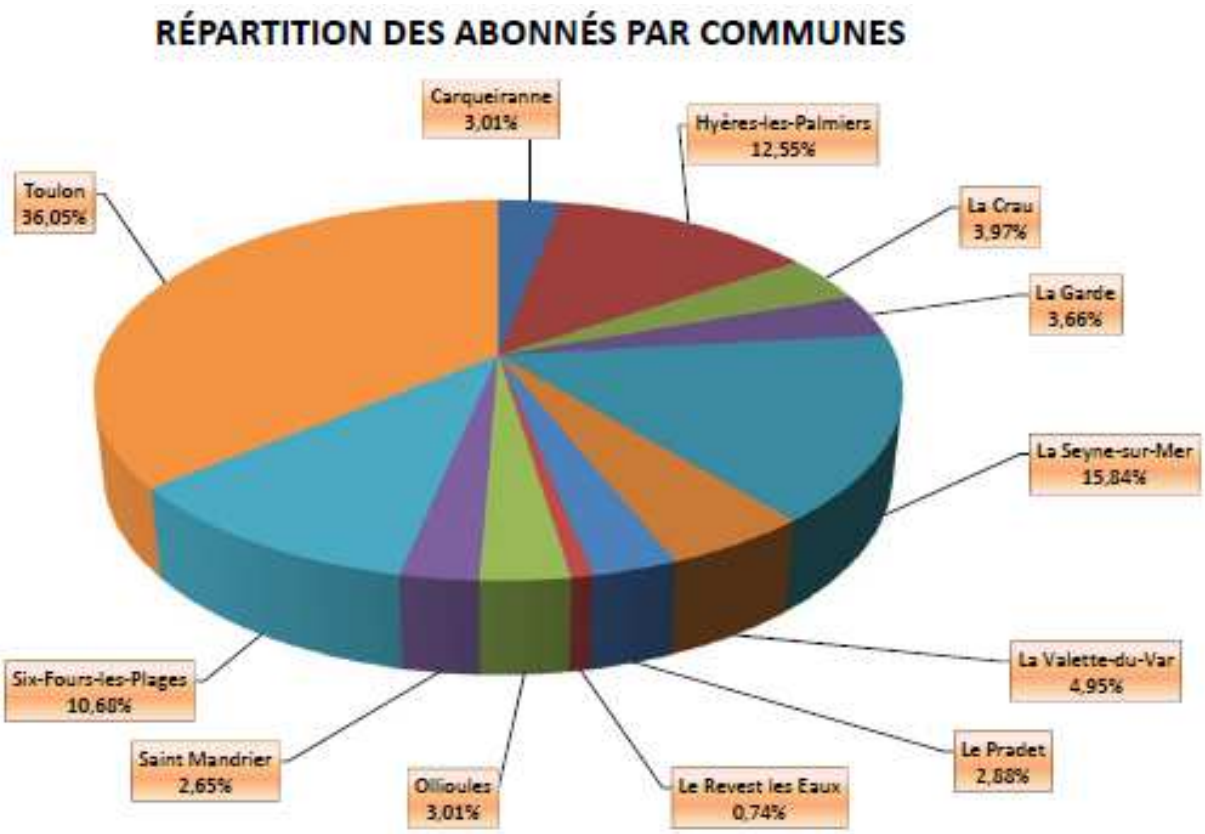

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la CA TPM de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : TPM, les Chambres Consulaires (CCI et CMA du Var) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015, 87 audits ont été réalisés par les partenaires de l'opération PRO'Baie, essentiellement dans le secteur de l'automobile (garages, stations de lavage…) et du BTP, sur 263 audits au total depuis 2012.

23 arrêtés d'autorisations de rejet ont été délivrés sur le périmètre de TPM pour l'année 2015 soit un total de 94 d'autorisations de rejet.

Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques constitue l'indicateur de description du service n° [D202.0]

1.5. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.5.1. COLLECTE ET TRANSPORT

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Les linéaires de réseaux sont présentés hors branchements.

En 2015, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 120 postes de relèvement (PR) et 1 268 km de réseaux.

Commune	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Total	Postes de relèvement
Carqueiranne	43 957	2 074	46 031	4
Hyères-les-Palmiers	137 245	20 653	157 898	35
La Crau	74 698	3 257	77 955	6
La Garde	102 774	1 300	104 074	3

La Seyne-sur-Mer	136 010	18 153	154 163	27
La Valette-du-Var	76 246	152	76 398	1
Le Pradet	40 281	3 428	43 709	8
Le Revest les Eaux	12 101	261	12 362	1
Ollioules	41 102	200	41 302	3
Saint Mandrier	21 800	5 000	26 800	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 890	13
Toulon	312 479	7 265	319 744	8
Amphitria (SAS Chateaubanne)	10 163	0	10 163	0
Amphora	11 783	714	12 497	1
Almanarre	3 506	348	3 854	1
Réseau des Gravettes		1 400	1 400	1
Total	**1 193 905**	**74 335**	**1 268 240**	**120**

L'entretien des réseaux :

En 2015, les opérateurs publics et privés ont notamment réalisé des prestations de curages préventifs et d'inspection télévisée (ITV) des réseaux.

Le linéaire de réseau curé atteint près de 243 km en 2015, correspondant à près de 20% du linéaire total du réseau assainissement de TPM.

Par ailleurs, plus de 37 km de réseaux soit 3% du linéaire total ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

	2014		**2015**	
	Curage (ml)	**ITV (ml)**	**Curage (ml)**	**ITV (ml)**
Carqueiranne	6 916	698	5 067	584
Hyères-les-Palmiers	48 633	10 371	49507	10 634
La Crau	9 300	751	11 358	1 861
La Garde	24 486	4 077	25 256	832
La Seyne-sur-Mer	42 795	4 264	38 832	4 289
La Valette-du-Var	16 988	1 713	12 581	3 274
Le Pradet	5 058	324	5 031	1 732
Le Revest les Eaux	2 843	1 185	2 573	1 571
Ollioules	10 740	874	11 860	250
Saint Mandrier sur Mer	11 200	3 244	12 500	5 488
Six-Fours-les-Plages	39 410	4 419	40 955	2 261
Toulon	30 336	618	25 025	4 889
Amphitria (Galerie)			739	
Amphora (SIAPE)	2 658		1 756	
Almanarre (SIABG)	427		1 169	
Total	**251 790**	**32 538**	**243 470**	**37 665**

1.5.2. TRAITEMENT

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.

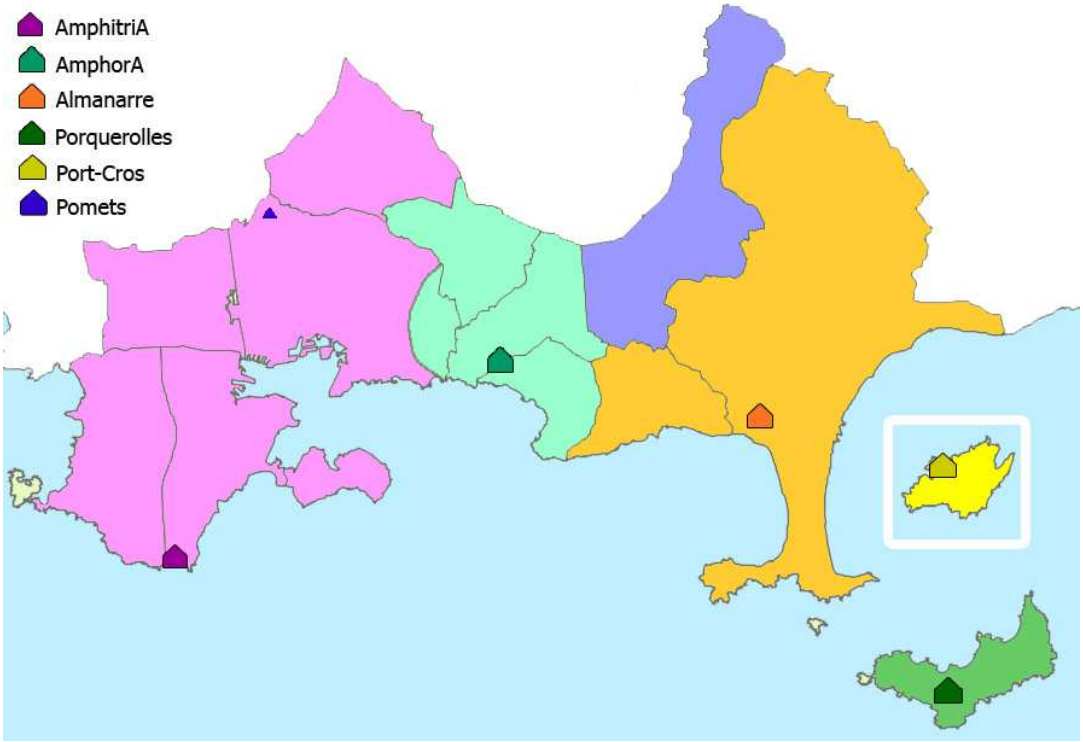

Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	120 000 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	105 000 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est
Porquerolles	4 500 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 100 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 730 600 habitants.

Volumes entrants (m3) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m3)		
	2014	**2015**	**Evolution N/N-1**
AmphitriA	24 833 266	21 842 470	-12 ,0%
Amphora	7 215 994	5 468 927	-24,2%
Almanarre	7 315 960	5 925 876	-19,0%
Porquerolles	84 731	79 229	-6,5%
Port-Cros	20 271	13 049	-35,6%
Pomets	1 266	1 095	-13,5%
Total	**39 471 488**	**33 330 646**	**-15,6%**

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **33 330 646 m3** en 2015, la diminution du volume reçu est due non seulement à la pluviomètrie qui a été moindre en 2015 par rapport à 2014 et mais également aux campagnes d'élimination des ECP, qu'elles soient permanentes ou liées aux eaux météoriques.

Les caractéristiques épuratoires des stations et les charges annuelles entrantes dans les STEP se mesurent sur :

- le volume des eaux usées reçues,
- la demande biologique en oxygène (DBO5) qui représente la fraction biodégradable de la pollution des eaux usées,
- la demande chimique en oxygène (DCO) qui représente la pollution globale des eaux usées,
- les matières en suspension (MES) qui représentent la pollution physique des eaux usées.

Le tableau ci-après présente la capacité des stations d'épuration de TPM, et la charge polluante reçue en 2015, pour chacun de ces paramètres.

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS	POMETS
	Capacités nominales					
Volume (m3/j)	103 000	36 000	27 000	1 000	100	40
DBO5 (kg/j)	30 000	6 390	7 300	260	78	12
DCO (kg/j)	78 000	15 956	18 900	625	139	
MES (kg/j)	36 000	9 443	10 700	280	42	
	Charges moyennes reçues					
Volume (m3/j)	59842	14983	16235	217	36	nc
DBO5 (kg/j)	12101	3604	3700	86	13	1
DCO (kg/j)	37843	10289	11514	215	29	nc
MES (kg/j)	15428	5378	5509	84	11	nc
DCO/DBO5	>3	<3	>3	<3	<3	

Le rapport DCO/DBO5 est un indicateur de biodégradabilté si il est inférieur à 3, l'effluent est facilement biodégradable alors si il est supérieur à 3, l'effluent sera moins facile à traiter à l'aide de traitement biologique.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2014	2015	2015
AmphitriA	8 445	9 654	Incinération (95%) Compostage (5%)
Amphora	1 705	1 814	Incinération (23%) Compostage (78%)
Almanarre	999	988	Compostage (9%) épandage (91%)
Porquerolles	17	21	Compostage
Port-Cros	2	3,5	STEP Almanarre
Les Pomets	4	2,6	Centre de traitement OREDUI
TOTAL	**11 172**	**12 000**	

Les boues produites par AmphitriA sont éliminées en centre de stockage des déchets ultimes lorsque les installations d'incinérations sont mises hors service pour l'arrêt technique annuel.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. *LA FACTURATION*

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1er janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant la part communautaire de la redevance, la part délégataire (collecte et traitement).

Les délégataires de collecte et de traitement de TPM indiquent par la suite le tarif applicable pour leur part à chaque période de facturation. La part communautaire du tarif assainissement est ensuite recalculée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les tarifs délégataires.

En sus de la redevance d'assainissement payée par les usagers, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sur les volumes d'eau consommés. Cette redevance est reversée par le dégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau. Nous l'avons intégrée dans les tableaux et graphiques suivants pour illustrer la comparaison et l'evolution du prix du service de l'assainissement.

2.2. *TARIFS ASSAINISSEMENT*

Le tableau suivant présente les montants des différentes composantes de la redevance assainissement (part délégataire (collecte, transport et Traitement), part communautaire et taxe (redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte)) au 1er janvier 2016 :

[D204.0]	Délégataire			TPM	Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Collecte	Transport	Traitement						
	120 m³	120 m³	120 m³	120 m³	120 m³	*1 m³*	120 m³	120 m³	*1 m³*
Carqueiranne	60,76	0,00	88,00	56,82	205,57	*1,7131*	19,20	**224,77**	***1,8731***
Hyères-les-Palmiers	23,57	0,00	88,00	62,77	174,34	*1,4528*	19,20	**193,54**	***1,6128***
La Crau	31,57	0,00	0,00	123,65	155,22	*1,2935*	19,20	**174,42**	***1,4535***
La Garde	0,00	0,00	81,88	130,64	212,52	*1,7710*	19,20	**231,72**	***1,9310***
La Seyne-sur-Mer	42,08	35,81	70,43	35,36	183,68	*1,5307*	19,20	**202,88**	***1,6907***
La Valette-du-Var	14,17	0 ,00	82,00	77,20	173,36	*1,4447*	19,20	**192,56**	***1,6047***
Le Pradet	47,32	0,00	82,02	102,54	231,88	*1,9323*	19,20	**251,08**	***2,0923***
Le Revest-les-Eaux	23,51	35,81	70,43	44,34	174,08	*1,4507*	19,20	**193,28**	***1,6107***
Ollioules	0,00	35,81	70,43	76,79	183,02	*1,5252*	19,20	**202,22**	***1,6852***
Saint-Mandrier	42,08	35,81	70,43	66,84	215,16	*1,7930*	19,20	**234,36**	***1,9530***
Six-Fours-les-Plages	0,00	35,81	70,43	90,24	196,48	*1,6373*	19,20	**215,68**	***1,7973***
Toulon Est	66,58	0,00	82,02	70,13	218,72	*1,8227*	19,20	**237,92**	***1,9827***
Toulon Ouest	66,58	35,81	70,43	26,21	199,02	*1,6585*	19,20	**218,22**	***1,8185***
Prix moyen					**194,08**	***1,6173***	**19,20**	**213,28**	***1,7773***

Le graphique ci-après permet de comparer la facture 120 m3 entre les communes membres.

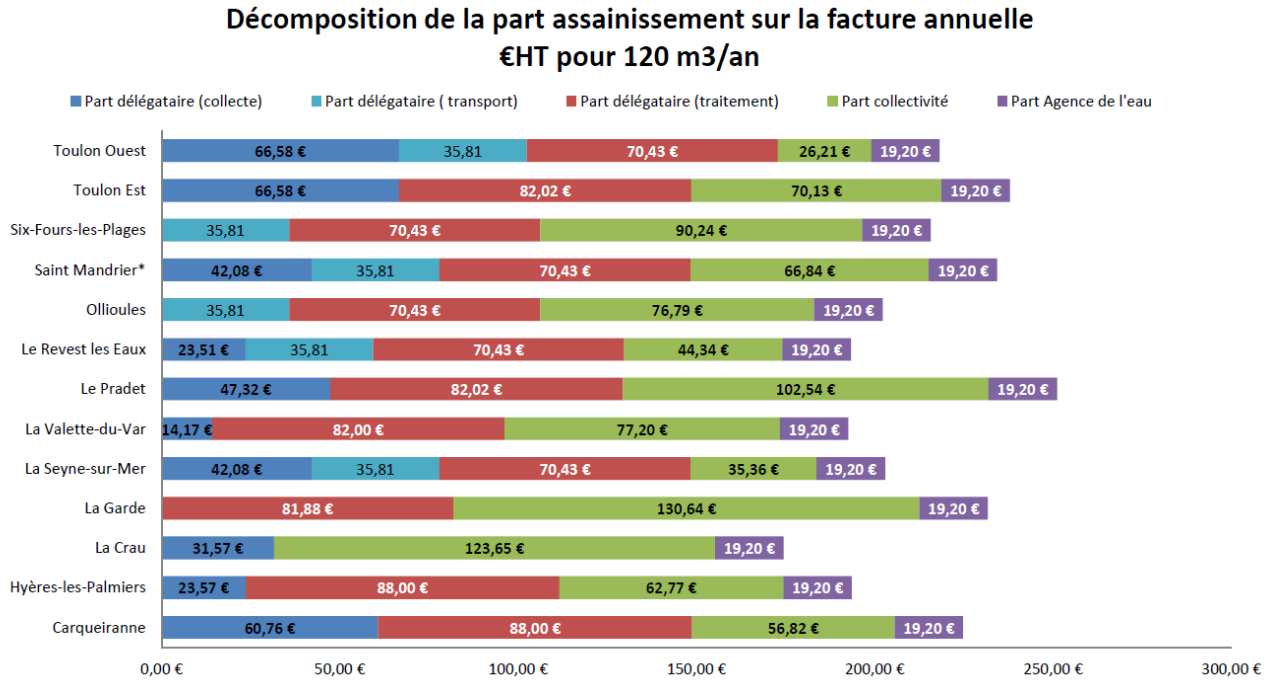

L'évolution de la facture type 120 m3 (en € HT) sur la période 2014 - 2015 est la suivante :

	Facture au 1er janvier 2014	Facture au 1er janvier 2015	Evolution 2014-2015	Facture au 1er janvier 2016
Carqueiranne	216,89	217,49	0.3%	224,77
Hyères-les-Palmiers	181,19	181,79	0.3%	193,54
La Crau	159,34	159,94	0.3%	174,42
La Garde	224,82	225,42	0.3%	231,72
La Seyne-sur-Mer	191,87	192,47	0.3%	202,88
La Valette-du-Var	180,07	180,67	0.3%	192,56
Le Pradet	246,94	247,54	0.3%	251,08
Le Revest les Eaux	180,89	181,49	0.3%	193,28
Ollioules	191,11	191,71	0.3%	202,22
Saint Mandrier sur Mer	227,86	228,46	0.3%	234,36
Six-Fours-les-Plages	206,48	207,08	0.3%	215,68
Toulon Est	231,91	232,51	0.3%	237,92
Toulon Ouest	209,40	210,00	0.3%	218,22

Il n'y a pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2012 et 2015 mais une augmentation du tarif de la redevance pour modernisation des réseaux de l'agence de l'eau passé 0,15€HT à 0,155 €HT (entre 01/01/2014 et 01/01/2015) et à 0,16 €HT au 01/01/ 2016.

2.3. *ASSIETTE DE LA REDEVANCE*

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m3) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ce nombre entre 2014 et 2015.

COMMUNES	2014	2015	N/N-1
Carqueiranne	474 527	479 129	1,0%
Hyères-les-Palmiers	3 455 115	3 665 707	6,1%
La Crau	703 535	708 576	0,7%
La Garde	1 384 450	1 334 952	-3.6%
La Seyne-sur-Mer	3 420 340	3 393 396	-0.8%
La Valette-du-Var	1 077 147	1 145 995	6.4%
Le Pradet	605 558	613 412	1.3%
Le Revest les Eaux	170 778	170 593	-0,1%
Ollioules (*)	501 210	624 302	24,6%
Saint Mandrier	510 867	543 159	6.3%
Six-Fours-les-Plages	2 179 709	2 215 579	1.6%
Toulon	10 565 521	10 440 686	1,2%
TOTAL	**25 048 757**	**25 335 486**	**1.14%**

(*) La commune d'OLLIOULES est en forte progression. Celle-ci est due à l'augmentation du nombre de constructions (Technopôle de la Mer, batiments collectifs…) et à la réaffectation de volumes antérieurs sur 2015 par le délégataire.

Le graphique ci-après donne la répartition de l'assiette de la redevance assainissement par commune sur toute l'agglomération toulonnaise.

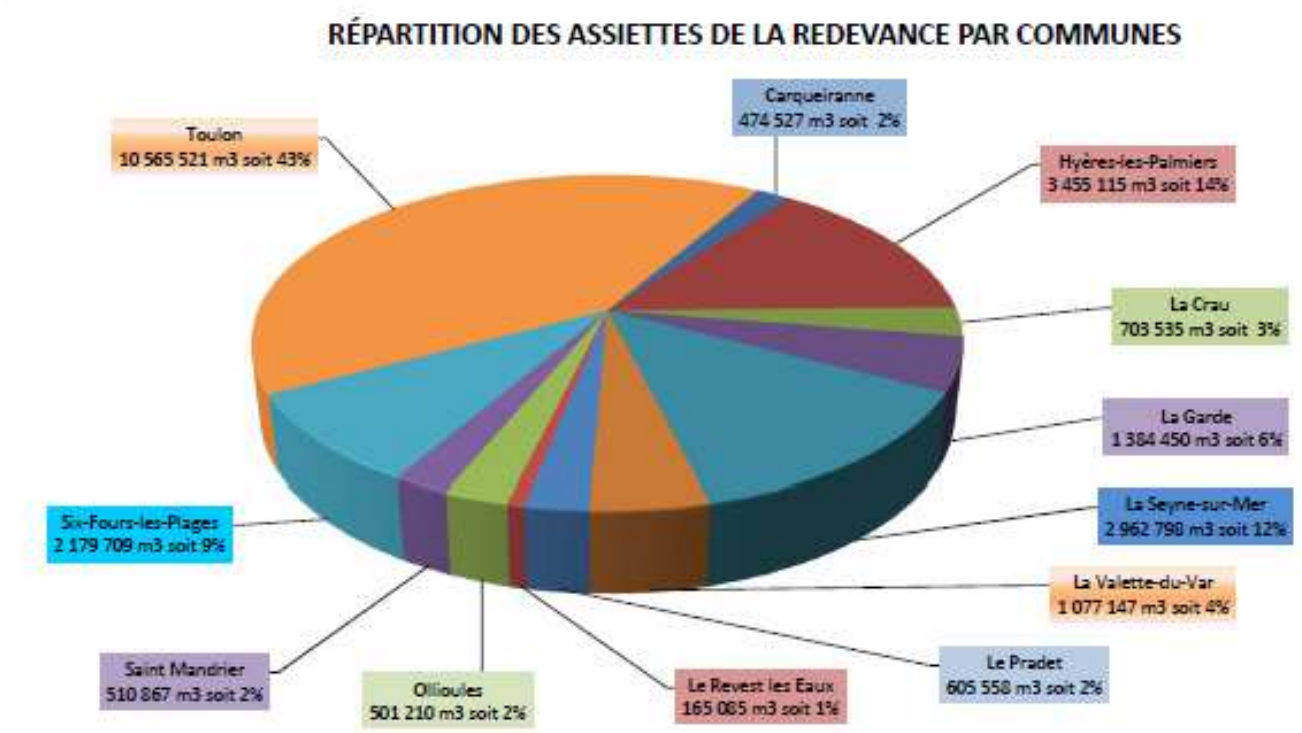

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif (177 376) rapporté au nombre d'abonnés potentiels (184 987) de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération.

Pour 2015 le taux de desserte est évalué à 95,9%

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2014 et 2015 est présenté dans le tableau suivant :

	2014	2015
Carqueiranne	29	29
Hyères-les-Palmiers	29	29
La Crau	29	29
La Garde	60	60
La Seyne-sur-Mer	28	28
La Valette-du-Var	nc	35
Le Pradet	29	29
Le Revest les Eaux	15	15
Ollioules	60	60
Saint Mandrier	60	60
Six-Fours-les-Plages	60	60
Toulon	83	83
Périmètre TPM	**56,58**	**57.07**

L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices pondérée par les volumes assujettis des communes.

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales est un indice produit directement par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Système d'assainissement :	2014	2015
AmphitriA	Oui	Oui
Amphora	Oui	Oui
Almanarre	Oui	Oui *
Porquerolles	Oui	Oui
Port-Cros	Oui	Oui
Périmètre TPM	**oui**	**oui**

Tous les réseaux de collecte de TPM sont conformes ou (*) en cours de mise en conformité aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié.

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P204.3]

Cet indice est produit par la Police de l'eau.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié est présentée dans le tableau suivant :

	2014	2015
AmphitriA	Oui	Oui
Amphora	Oui	Oui
Almanarre	Oui	Oui
Porquerolles	Oui	Oui
Port-Cros	Oui	Oui
Périmètre TPM	**oui**	**oui**

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales est un indice produit directement par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Toutes les stations d'épuration de TPM sont conformes, en termes d'équipement, aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié.

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P205.3]

Cet indicateur est produit directement par la Police de l'eau. Il ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH. Les stations de Port-Cros et des Pomets ne sont donc pas concernées.

	2014	2015
AmphitriA	100%	100%
Amphora	98%	100%
Almanarre	100%	0%
Porquerolles	100%	100%
Périmètre TPM	**99%**	**99%**

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales est un indice produit directement par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Toutes les stations d'épuration de TPM ont eu des performances conformes aux prescriptions règlementaires en 2015 sauf pour la station de l'ALAMANARE où un incident pluvieux dans la nuit du 13/05/2015 a été rataché à la journée du 14/05, une justification est encours au niveau de la DDTM (Le retour de la DDTM n'a pas été reçu au moment de la rédaction du RPQS).

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte (arrêté du 2 mai 2007).

	2014	2015
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Périmètre TPM	**100%**	**100%**

L'intégralité des boues des stations d'épuration de TPM a été évacuées selon des filières conformes à la réglementation en 2015.

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation aux milliers d'abonnés desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte (arrêté du 2 mai 2007).

	2014	2015
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers	0,02	0,00
La Crau	0,00	0,00
La Garde	nc	nc
La Seyne-sur-Mer	0,03	0.03
La Valette-du-Var	nc	0.00
Le Pradet	0,00	0.09
Le Revest les Eaux	0,00	0.00
Ollioules	nc	nc
Saint Mandrier	nc	nc
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Toulon	0,03	0,01
Périmètre TPM	**0,01**	**0,02**

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements (arrêté du 2 mai 2007).

	2014	2015
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers	3,23	3,17
La Crau	1,30	0,00
La Garde	5,00	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,44	3,24
La Valette-du-Var	2,00	1,31
Le Pradet	2,29	0,00
Le Revest les Eaux	0,00	8,09
Ollioules	2,00	2,00
Saint Mandrier	2,00	2,00
Six-Fours-les-Plages	5,00	4,00
Toulon	2,84	1,57
Périmètre TPM	**2,7**	**2,1**

L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices communaux pondérée par les linéaires de réseaux des communes.

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2014	2015
Carqueiranne	0,20	0,20
Hyères-les-Palmiers	0,40	0,53
La Crau	0,50	0,24
La Garde	0,33	0,58
La Seyne-sur-Mer	0,50	0,56
La Valette-du-Var	0,14	0,14
Le Pradet	0,57	0,58
Le Revest les Eaux	0,00	0,17
Ollioules	0,22	0,31
Saint Mandrier	0,47	0,59
Six-Fours-les-Plages	0,13	0,28
Toulon	0,47	0,48
Périmètre TPM	**0,36**	**0,42**

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE [P254.3]

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures.

Cet indicateur est produit par la Police de l'eau. Seules les stations d'épuration d'une capacité épuratoire de plus de 2 000 EH sont concernées par cet indice. Les stations de Port Cros et des Pomets ne sont donc pas concernées.

	2014	2015
AmphitriA	100%	100%
Amphora	99%	98%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Périmètre TPM	**100%**	**100%**

L'indice du périmètre TPM est la moyenne des indices de chaque station pondérée par les volumes traités par chacune des stations concernées.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2014	2015
Carqueiranne	80	90
Hyères-les-Palmiers	90	90
La Crau	100	100
La Garde	90	90
La Seyne-sur-Mer	90	90
La Valette-du-Var	60	90
Le Pradet	90	90
Le Revest les Eaux	30	30
Ollioules	60	90
Saint Mandrier	80	90
Six-Fours-les-Plages	90	90
Toulon	90	90
Périmètre TPM	**88**	**90**

L'indice global sur le territoire de TPM est une moyenne des indices communaux pondérée par les volumes assujettis des communes.

3.12. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P256.2]

L'encours de la dette est de 37M€ et la capacité d'autofinancement de 13,249M€.

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2015 est donc de 2,8 ans.

3.13. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année 2014. Le montant facturé au titre de l'année 2015 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers (arrêté du 2 mai 2007).

	2014	2015
Carqueiranne	0,16%	0,04%
Hyères-les-Palmiers	nc	0
La Crau	0,10%	0,01%
La Garde	nc	nc
La Seyne-sur-Mer	nc	nc
La Valette-du-Var	nc	nc
Le Pradet	0,05%	0,03%
Le Revest les Eaux	0,09%	0,34%
Ollioules	nc	0,79%
Saint Mandrier	nc	nc
Six-Fours-les-Plages	2,10%	nc
Toulon	0,31%	0,44%
Périmètre TPM	**0,47%**	**0,24%**

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable et certains services n'ont pas transmis le leur au moment de la rédaction du RPQS.

3.14. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix (arrêté du 2 mai 2007).

	2014	2015
Carqueiranne	6,36	10.48
Hyères-les-Palmiers	0,00	0.09
La Crau	4,47	5.11
La Garde	0,00	Nc
La Seyne-sur-Mer	nc	Nc
La Valette-du-Var	10,00	5.81
Le Pradet	7,78	6.65
Le Revest les Eaux	7,54	8.35
Ollioules	8,00	Nc
Saint Mandrier	nc	Nc
Six-Fours-les-Plages	nc	Nc
Toulon	2,52	2.86
Périmètre TPM	**2,12**	**2.01**

Certains taux de réclamation n'étaient pas connus de TPM au moment de la rédaction du présent document.

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2015 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires.

Le graphique suivant en présente la synthèse :

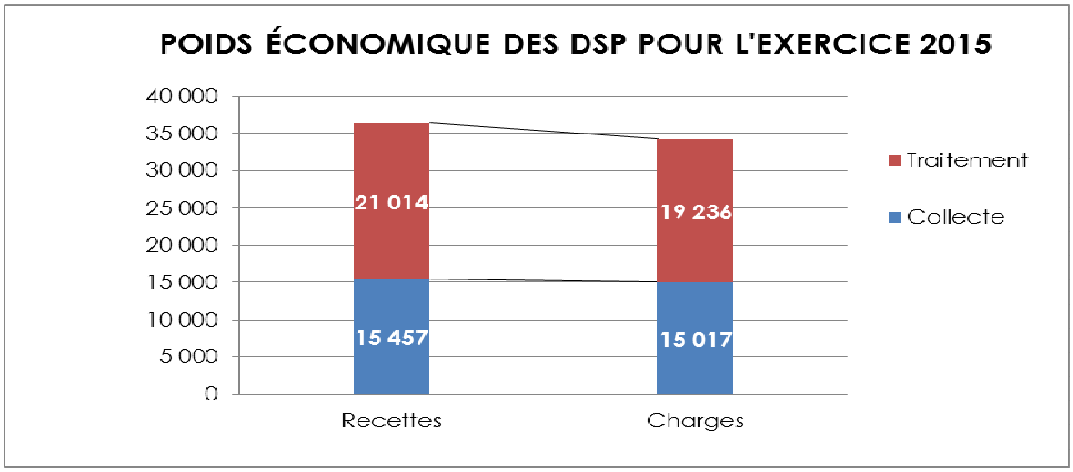

Commentaires

Le chiffre d'affaires cumulé en 2015 pour les 12 contrats s'élève à **36 461 k€ HT,** dont *15 457 k€* pour les 9 contrats « collecte et transport » et *21 014* k€ pour les 3 contrats « traitement ».

Les 9 contrats de délégation des services de « collecte et transport » ne representent que 42% des produits contre 58% pour les 3 contrats des services « traitement ».

Les charges cumulées des délégataires en 2015 sont principalement composées des charges de personnel (18%), de sous-traitance (13%), de renouvellement (13%) d'énergie electrique (7%) de produits de traitement (4%)et les 45% restants représentant les charges relatives aux locaux, assurances, véhicules et téléphonie entre autre.

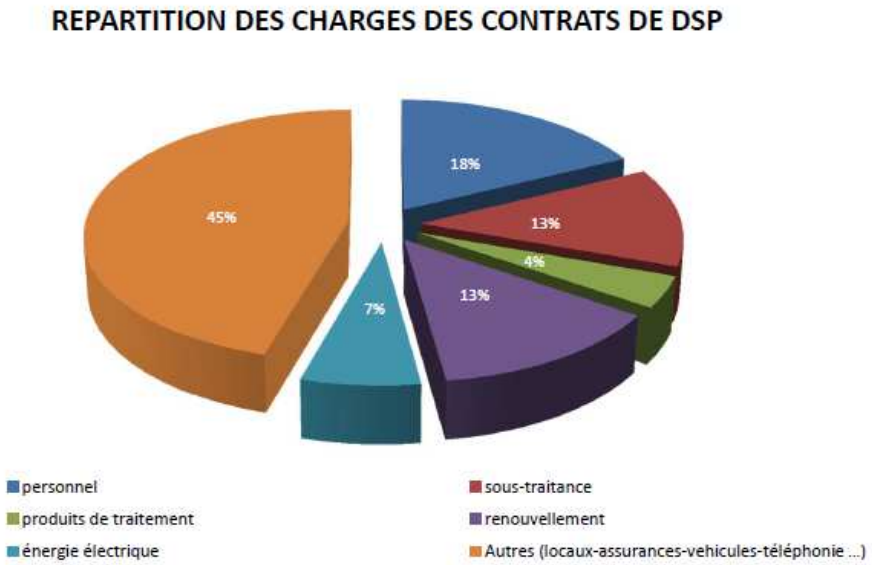

En 2015, le résultat brut cumulé pour les 12 contrats de délégation du service public d'assainissement déclaré par les délégataires s'élève à 2 219 k€ HT (80 % pour le traitement et 20% pour la collecte), correspondant à 6.08% du chiffre d'affaires.

4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2015 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement propres au service, hors subventions et opérations d'ordre atteignent 57.2 M€ pour l'exercice 2015. Elles se décomposent comme suit :

Fonctionnement - recettes		2014	2015
70	Vente de produits fabriqués, prestations…	47 877 006	52 801 162
704	Travaux	760 909	511 690
7061	Redevance asst coll.	46 899 794	51 124 642
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0	209 010
70613	Participation pour assainissement Collectif	134 611	664 731
7062	ANC	8 962	27 034
7063	Contribution des communes (eaux pluviales)	16 439	8 219
7065	Produits commissions pour recouvrement	30 546	121 995
7068	Autres prestations de services	25 745	133 838
7083	Locations diverses		
7084	Mise à dispo de personnel facturé budget annexe		
7087	Remboursement de frais		
74	Subventions d'exploitation	3 213 441	3 363 895
741	Primes d'épuration	3 209 551	3 342 660
748	Autres subventions d'exploitation	3 890	9 750
747	Subventions et participations collectivité territoriale		11 485
75	Autres produits de gestion courante	504 024	776 542
757	Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	496 430	776 542
758	Produits divers gestion courante	7 594	
76	Produits financiers	243	109 067
768	Autres produits financiers	243	109 067
77	Produits exceptionnels	109 068	165 797
7711	Dédits et penalités perçues	58	24 624
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	88 099	4 637
7718			22 124
773	Mandats annulés sur excercice antérieur	4 115	87 078
778	Autres produits exceptionnels	16 796	27 332,93
	Total recettes réelles (*)	**51 703 782**	**57 216 465**
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	13 493 773	1 940 639
	Total recettes d'ordre	**13 493 773**	**1 940 639**
	Total des recettes de l'exercice	**65 197 555**	**59 157 104**
	Résultat reporté		
	Recettes cumulées	**65 197 555**	**59 157 104**

(*) Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse pour l'année 2015. Cette augmentation s'explique par le décalage entre l'encaissement des produits et le versement des charges, lié du mécanisme de facturation.

4.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 atteignent 49,9 M€ et se décomposent comme suit.

	Fonctionnement - Dépenses	2014	2015
011	Charges à caractère général	41 328 224	40 112 968
604	*Achats d'études, prestations de service*	*1 484 163*	*1 183 049*
6061	*Fournitures non stockables*	*148 539*	*175 740*
6063	*Fournitures d'entretien et de petit équipement*	*8 798*	*22 100*
6152	*Sur biens immobiliers*	*170 098*	*363 993*
6156	*Maintenance*	*402 325*	*248 791*
6161	*Multirisques*	*95 916*	*107 014*
617	*Etudes et recherches*	*100 739*	*128 816*
6378	*Autres taxes et redevances*	*38 555 269*	*37 456 353*
	Autres charges à caractère général	*362 377*	*427 108*
012	Charges de personnel	2 091 081	2 079 999
6215	*Personnel affecté par la Collectivité*	*1 922 526*	*1 739 250*
6218	*Autres personnels extérieurs*	*168 555*	*340 749*
014	Atténuations de produits	227 550	0
65	Autres charges de gestion courante	86 427	88 337
66	Charges financières	1 918 589	1 351 591
	dont		
66111	*Intérêts réglés à l'échéance*	*1 494 042*	*1 383 281*
66112	*Intérêts courus non échus*	*424 547*	*-31 689*
67	Charges exceptionnelles	391 654	334 985
	Total des dépenses réelles	**46 043 525**	**43 967 883**
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	17 341 163	5 939 293
	Total des dépenses d'ordre	**17 341 163**	**5 939 293**
	Total des dépenses de l'exercice	**63 384 688**	**49 907 176**
	Dépenses cumulées	**63 384 688**	**49 907 176**

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	**1 812 866**	**9 249 928**

Le solde de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2015 s'élève à 9,249 M€ contre 1,812 M€ en 2014.

4.2.3 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2015 atteignent 10,145 M€ (hors reports) et se décomposent comme suit :

Investissement - recettes		2014	2015
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 529 479	183 818
13	Subventions d'investissement	661 535	486 901
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
20	Immobilisations incorporelles	542	0
21	Immobilisations corporelles	812 410	0
23	Immobilisations en cours	2 970 938	71 640
27	Autres immobilisations financières	724 971	1 478 098
45.2	Opération pour compte de tiers	22 802	119 922
	Total des recettes réelles	**11 722 676**	**2 340 380**
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	17 341 163	5 939 293
041	Opérations patrimoniales	724 971	1 865 931
	Total des recettes d'ordre	**18 066 134**	**7 805 224**
	Total des recettes de l'exercice	**29 788 810**	**10 145 605**
	Résultat reporté		
1068	Réserves		
	Recettes cumulées	**29 788 810**	**10 145 605**

4.2.4. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 atteignent 15,964 M€ et se décomposent comme suit :

Investissement - dépenses		2014	2015
13	Subventions d'investissements		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 456 143	3 102 627
20	Immobilisations incorporelles	302 915	431 494
21	Immobilisations corporelles	6 081 976	3 621 118
23	Immobilisations en cours	5 348 268	4 613 372
27	Autres Immobilisations financières		
45.1	opérations pour comptes de tiers	22 802	118 960
1068	Réserves		
	Total dépenses réelles	**15 212 104**	**11 887 573**
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	13 493 772	1 940 639
041	Opérations patrimoniales	724 971	1 865 931
	Total des dépenses d'ordre	**14 218 743**	**3 806 570**
	Total des dépenses de l'exercice	**29 430 846**	**15 694 144**
	Résultat reporté		
	Dépenses cumulées	**29 430 846**	**15 694 144**

4.2.5. Synthèse

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice	section d'exploitation	49 907 176	59 157 104	9 249 928
	section d'investissement	15 694 144	10 145 605	-5 548 538
reports de l'exercice N-1	section d'exploitation	0	7 312 866	
	section d'investissement	0	20 165 204	
restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0	0	
	section d'investissement	0	0	
résultat cumulé	section d'exploitation	49 907 176	66 469 970	16 562 795
	section d'investissement	15 694 144	30 310 809	14 258 702
	total cumulé	**65 601 320**	**96 422 817**	**30 821 497**
	RESULTAT BRUT			**3 701 389**

Le résultat de clôture de l'exercice est de 3.70 M€ (solde brut exploitation + investissement).

Le résultat cumulé du Compte Administratif 2015 est de 30,8 M€.

4.1. ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2015 s'élève à 37 M€.

4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- de finaliser les études préalables au schéma directeur, et établir un programme de travaux à présenter aux communes ;
- d'optimiser la gestion des abonnés non domestiques ;
- *de mettre en service une station de dépotage des matières de vidange en provenance* du bassin versant de la région ouest de Toulon ;
- d'incinérer toutes les boues des stations d'épuration de TPM à AMPHITRIA ;
- de réhabiliter la galerie d'amenée des effluents à AMPHITRIA (6,2 km) par le biais d'une délégation de service public de type concession ;
- de mettre en place un traitement de l'H2S sur la station AMPHITRIA ;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement et d'extension des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM ;
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage ;
- de lutter contre les sulfures ;
- de lutter contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques,
- de renforcer les actions visant à la protection des milieux recepteurs ;
- d'optimiser le fonctionnement de l'Aire de Réception des Déchets d'assainissement (ARDA) par son automatisation ;
- de développer l'offre de dépotage sur l'Est Toulonnais par la mise en place d'une station d'accueil des graisses sur AMPHORA.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

En 2015, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagé en 2015.

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est d'environ 26 639 habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2015 de 7611.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité selon deux modes de gestion distincts : la délégation de service public et la régie.

La gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne a été déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1er juillet 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance du contrat est donc prévue au 1er juillet 2020.

Le service est géré en régie directe pour le reste du territoire de TPM. Le SPANC assure sur ce périmètre l'ensemble des prestations obligatoires. Le nombre d'agent de la régie du service public de l'assainissement non collectif est de 1,5 représentant 1 équivalent temps plein et un mi-temps.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance règlementaire du 31 Décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 84%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie directe pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant donc en affermage,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2015 sont les suivantes :

Prestations	2014	2015
Contrôle initial des installations existantes	0	0
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	202	164
Contrôle de conception et de bonne exécution	198	192

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations (indicateur descriptif P301.3) de 62%, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues.

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainisesment non collectif par une délibération	non	20	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	10

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

1.5.1. DELIMITATIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) :

- La Garde ;
- Hyères-les-Palmiers ;
- Ollioules ;
- Le Revest-les-Eaux ;
- La Seyne-sur-Mer ;
- Toulon.

Le projet de Zonage Intercommunal, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement sera soumis à enquête publique à la fin 2016.

1.5.2. APPLICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010, et était donc en vigueur pour l'exercice 2015.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Toutefois une première harmonisation des redevances a eu lieu sur la redevance de contrôle initial à 51 euros sur l'ensemble du territoire.

Prestations	Tarif 2014	Tarif 2015
Contrôle initial des installations existantes	/	/
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65	65
Contrôle de conception et de bonne exécution	123	123

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif et sont identiques aux onze autres communes.

2.2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes du secteur en régie du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 31 367€ en 2015 dont 6 400€ de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé : Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2015.

2.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.